

## ETUDE D'IMPLANTATION



**Début au moins 180 jours avant l'installation !**

**Le préalable avant toute forme d'exercice : l'inscription à l'Ordre (CRO)**

**Il est indispensable de prendre un avis éclairé du CRO AVANT de prendre la décision de s'installer quelque part : cela peut vous éviter des situations difficiles.**

L'installation :

1. Où et quand ?
2. Création, succession ou "association" ?
3. Choisir son mode d'exercice : seul, à plusieurs, généraliste, consultant ou consultant itinérant, vétérinaire à domicile ...

	Organismes à consulter	Bibliographie conseillée
<p>-&gt; <u>Réaliser ou faire réaliser</u> :</p> <p><b>Etude de marché</b> (étude de l'environnement) :</p> <p>Prendre en compte :</p> <p>Démographie animale (animaux de rente, de compagnie) et taux de médicalisation  Démographie vétérinaire  Étude comparée des deux  Environnement économique  Environnement paravétérinaire (pharmaciens, SPA, dispensaires, groupements d'éleveurs,...)</p> <p>Travail du vétérinaire</p> <p>Choix personnel subjectif</p>	<p>Journaux professionnels (petites annonces)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Semaine Vétérinaire</li> <li>• La Dépêche Vétérinaire</li> <li>• L'Action Vétérinaire</li> </ul> <p>les CRO  les DSV</p> <p>Chambres de commerce</p> <p>Mairies</p> <p>INSEE</p> <p>Consultants</p>	
<p>-&gt; Bien comprendre :</p> <p><b>Éléments du (futur) patrimoine professionnel</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments corporels : Mobilier, matériel, stock, agencements</li> </ul>	<p>Experts comptables</p> <p>Avocats</p> <p>Notaires</p>	



<p>5/ Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : exonération de la taxe professionnelles et de l'impôt sur le revenu sous certaines conditions. Peut concerner certaines banlieues, renseignement auprès de la CPAM ou de l'URCAM</p> <p>6/ Prêts à la création d'entreprise :  <a href="http://www.bdpme.fr">http://www.bdpme.fr</a></p> <p>7/ Fonds de garantie à l'initiative des femmes :  <a href="http://www.femmes-egalite.gouv.fr">http://www.femmes-egalite.gouv.fr</a></p> <p><u>Penser à l'exonération des dons familiaux affectés à la création d'entreprise</u></p>		
<p>-&gt; Considérer le cas échéant :</p> <p><b>L'installation en Europe</b></p> <p>La reconnaissance des diplômes européens permet l'installation en France de vétérinaires européens sous certaines conditions.</p> <p><b>Ont droit à l'exercice en France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les "européens" (ressortissants d'un pays de l'UE, ou d'un état partie à l'accord EEE, ou de Suisse) avec un <b>diplôme de la liste officielle</b> (AM 21 mai 2004, art L.241-2 du code rural) ;</li> <li>• les "européens" avec un <b>diplôme hors liste</b>, mais <b>reconnu</b> en Europe et satisfaisant à l'examen d'une <b>comission ad hoc</b>.</li> <li>• Les "étrangers" (non européens) avec un <b>diplôme étranger</b> : ils doivent demander la <b>nationalité française</b> et satisfaire à un <b>examen d'équivalence</b> à l'ENV de Nantes</li> </ul> <p>Pour s'installer dans un pays européen, se renseigner auprès des organisations professionnelles du pays choisi</p> <p>NB : Cas des ressortissants Union Européenne ou étrangers autorisés à exercer en France. Après obtention de la carte de séjour (5ans pour profession libérale ou durée du contrat de travail à durée déterminée), songer aussi à: immatriculation voiture, enregistrement du permis de conduire...</p>	<p>CRO ou Cso</p>	
<p>-&gt; Bien raisonner, le cas échéant, la construction et/ou l'aménagement des locaux.</p> <p>Attention à l'interdiction de changer l'usage d'un local d'habitation dans les villes de plus de 10 000 habitants, à Paris et 50 Km alentour.  Il faut au préalable obtenir l'autorisation du Préfet du département Cette mesure ne s'applique pas aux zones franches urbaines.</p> <p><b>Locaux professionnels</b></p> <p>Choisir le lieu d'implantation compte tenu des obligations du code : pas de fléchage ; donc lieu bien visible, central ; pas de</p>	<p>Consultants  Conseils spécialisés  le cas échéant mairies, DDE.</p>	<p>CNVSPA :  travaux du GERM  (cf. p. XXVII)</p>

vitrine ;

Penser au parking

Revoir les éléments de réglementation (cf supra) ; prendre notamment en compte les mesures de radioprotection

Cabinet clinique ou hôpital : choix à faire en fonction des obligations imposées par le code de déontologie

Cas de l'exercice consultant itinérant. Et vétérinaire à domicile :  
domicile professionnel administratif

La voiture professionnelle

Financement de l'installation